



Changement d'exploitant (reprise ou association)

1. Données concernant la situation avant le changement :

Nom : _____ Prénom : _____ PID : _____

2. Données concernant la situation après le changement :

	Exploitant/e 1 (resp. administratif/ve)	Exploitant/e 2
Nom	_____	_____
Prénom	_____	_____
Rue	_____	_____
NPA & Localité	_____	_____
N° féd. & commune	_____	_____
Profession	_____	_____
	<small>(Une copie du dernier titre de formation du/de la nouvel/le exploitant/e doit être jointe à la demande. Voir remarques au verso)</small>	
N° tél.	_____	_____
N° portable	_____	_____
E-mail	_____	_____
Date de naissance	_____	_____
Nouveau n° AVS	_____	_____
N° de contribuable	_____	_____

Coordonnées de paiement : Veuillez joindre un bulletin *préimprimé* du nouveau compte ou une confirmation d'ouverture du nouveau compte (n° IBAN) Le/s titulaire/s du compte bancaire doit/vent **exactement** correspondre à l'/aux exploitant/e/s (Point 2).

Date exacte du changement, de la reprise : (jour/mois/année) _____

3. Si vous exploitez un alpage, ce changement le concerne également : oui non

4. Adresse(s) exacte(s) du (des) lieu(x) de détention du bétail :

5. Attestation du/de la préposé/e local/e :

Signature : _____ Remarques : _____

6. Information de la commune

L'autorité communale du domicile légal de la nouvelle exploitante, du nouvel exploitant ou des nouveaux/elles exploitants/tes prend note que la remise de l'exploitation a bien eu lieu selon les indications formulées ci-dessus et que l'entreprise agricole est bien gérée par la/les personnes citée/s sous pt. 2 à ses/leurs risques et périls.

Pour la commune (le syndic/ la syndique ou le/la secrétaire communal/e) :

7. Communication

Le Service de l'agriculture communique d'office la modification d'exploitant à l'organe de contrôle PER et à Identitas SA (Agate).

8. Confirment l'exactitude des données :

Ancien/ne/s exploitant/e/s

Lieu et date

Signature/s

Nouvel/le/eaux/les exploitant/e/s

Lieu et date

Signature/s

Exigences de formation, selon art. 4 de l'OPD

Quelles attestations joindre au document ?

- formation initiale dans le champ professionnel de l'agriculture et de ses professions, sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle selon l'art. 37 ou par un certificat fédéral de capacité selon l'art. 38 de la loi du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr) **ou**
- un diplôme d'une école professionnelle supérieure ou d'une haute école en agriculture **ou**
- un CFC ou un diplôme d'une formation supérieure autre qu'agricole, complétée:
 - o soit par une formation continue en agriculture (concept AGORA et USP) Cette formation doit être achevée. Joindre le diplôme.
 - o soit par une activité pratique de 3 ans au moins à 100 % (employé agricole ou co-exploitant). Dans ce cas, veuillez joindre une attestation de revenu agricole durant cette période.

Quelles sont les formations agricoles reconnues ?

Agriculteur/trice, paysan/ne breveté/e ou diplômé/e, arboriculteur/trice, aviculteur/trice, maraîcher/ère, vigneron/ne

Ne sont pas astreints à la présentation d'une attestation de formation

- les nouveaux/elles exploitants/tes des régions de montagne dont l'exploitation requiert moins de 0.5 unité de main-d'œuvre (UMOS) au moment de la première demande de PD. Une attestation de formation devra être présentée dès que le seuil de 0.5 UMOS sera atteint ultérieurement ;
- l'héritier/ère ou la communauté héréditaire gérant l'exploitation **si** l'exploitant/e décédé/e remplissait les conditions, ceci toutefois pour une durée maximale de 3 ans.
- Le/la conjoint/e qui reprend à son compte l'exploitation au moment du départ à la retraite de l'exploitant/e actuel/le, s'il/elle a travaillé pendant au moins 10 ans sur l'exploitation.

➤ **Pour tout complément d'information, vous pouvez vous adresser à Grangeneuve, Section Agriculture (026 305 58 00)**

Accord concernant les prélèvements sur les paiements directs en faveur des organisations professionnelles

A la satisfaction de tous les acteurs, un système simple a été mis en place pour prélever certains montants sur vos paiements directs en faveur des organisations professionnelles (cotisations, primes...). Ce système peut être maintenu moyennant votre accord.

Afin de formaliser cette pratique, en tant que nouvel/le exploitant/e ou nouveaux/nouvelles exploitants/es nous vous demandons de cocher les options souhaitées et de nous retourner ce formulaire signé avec le formulaire « Changement d'exploitant ».

Cocher ce qui convient :

- Fonds de formation agricole en faveur de l'UPF (force obligatoire) oui non
- Frais de contrôle AFAPI (PER ainsi que d'autres mesures inscrites selon OPD) et cotisation AFAPI (uniquement pour les membres) oui non
- Cotisation UPF (Union des Paysans Fribourgeois) oui non

Vous avez la possibilité de contacter l'UPF pour conclure une assurance protection juridique (Tél. 026 467 30 00).

Attention : La coche ne fait pas office d'inscription/désinscription auprès de l'UPF et/ou l'AFAPI.

En cas de refus de prélèvement sur vos paiements directs, les organisations concernées devront procéder à une facturation séparée. Un montant supplémentaire vous sera facturé pour couvrir les frais administratifs engendrés.

Par ma/nos signature(s), j'accepte/ nous acceptons que les montants liés aux rubriques ci-dessus soient déduits de mes/nos paiements directs par Grangeneuve pour être versés directement aux organisations professionnelles désignées.

Nouvel/le exploitant/e, resp. nouveaux/nouvelles exploitants/es :

.....

Lieu et date : Signature/s :

**Ce document doit être signé par chacun/e des membres et joint à la demande. A retourner à
Grangeneuve, Section Agriculture, Secteur Paiements directs, Route de Grangeneuve 31,
1725 Posieux**

Informations à traiter par Grangeneuve, Section Agriculture, Secteur Paiements directs:

GID :

Ancien/ne/s exploitant/e/s : PID :

Nouvel/le/s exploitant/e/s : PID :
